

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2019

**L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 novembre**, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 novembre 2018

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

### PROCURATIONS :

- 1- M. Jean LACROIX a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- 2- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 3- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'

Excusés : Jean LACROIX, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Josianne DELTEIL, et Audrey BICHET

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommée secrétaire : Mme Monique LOBJOIS

Monsieur Francis IDRAC, Président et maire de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, accueille les conseillers communautaires.

Il procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Mme Monique LOBJOIS est nommée secrétaire de séance.

# ORDRE DU JOUR

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

|          |  |           |
|----------|--|-----------|
| <b>1</b> | <b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE .....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>2</b> | <b>DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR .....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>3</b> | <b>COORDINATION CEJ PEDT .....</b>   | <b>3</b>  |
| 3.1      | Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) .....  | 4         |
| 3.1.1    | Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019/2022 .....  | 4         |
| 3.1.2    | La Convention Territoriale Globale (CTG) 2019/2022 .....   | 5         |
| 3.1.3    | Les missions des chargés de coopération territoriale .....   | 5         |
| <b>4</b> | <b>FONCTIONNEMENT INTERNE.....</b>   | <b>6</b>  |
| 4.1      | Construction du nouveau centre de secours : cession de parcelles à la commune de l'ISLE-JOURDAIN (annule et remplace)..... | 6         |
| <b>5</b> | <b>FINANCES.....</b>   | <b>7</b>  |
| 5.1      | Budget principal : admissions en non-valeur .....  | 7         |
| 5.2      | Budget principal : créances éteintes.....  | 8         |
| <b>6</b> | <b>COMMANDE PUBLIQUE .....</b>   | <b>8</b>  |
| 6.1      | Avenant n° 1 à la convention de prestation de service pour l'entretien du gymnase.....                                     | 8         |
| 6.2      | MAPA n° 2019-07 : traitement d'air de la piscine .....   | 9         |
| <b>7</b> | <b>JEUNESSE.....</b>   | <b>9</b>  |
| 7.1      | Conventions TAP (annule et remplace).....  | 10        |
| <b>8</b> | <b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>   | <b>11</b> |

## 1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2019.

## 2 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

| N° DÉCISION |                   | SERVICE ÉMETTEUR    | Objet   |
|-------------|-------------------|---------------------|---|
| N° d'ordre  | Date de signature |                     |   |
| 16          | 23/09/2019        | COMMANDE PUBLIQUE   | MAPA-2019-04 Acquisition et livraison de fournitures pédagogiques pour la CCGT                            |
| 17          | 04/10/2019        | COMMANDE PUBLIQUE   | MAPA-2019-03 Service de transport collectif pour les ALAE/ALSH - Lot n°3 - Marché subséquent n°2019-03-01 |
| 18          | 04/10/2019        | AFFAIRES JURIDIQUES | Dossier TA 1901471 M. et Mme MEIGE c/ CCGT  |
| 19          | 08/10/2019        | COMMANDE PUBLIQUE   | MAPA-2019-03 Service de transport collectif pour les ALAE/ALSH - Lot n°3 - Marché subséquent n°2019-03-02 |
| 20          | 08/10/2019        | COMMANDE PUBLIQUE   | MAPA-2019-03 Service de transport collectif pour les ALAE/ALSH - Lot n°3 - Marché subséquent n°2019-03-03 |
| 21          | 14/10/2019        | COMMANDE PUBLIQUE   | MAPA-2019-03 Service de transport collectif pour les ALAE/ALSH - Lot n°3 - Marché subséquent n°2019-03-04 |
| 22          | 18/10/2019        | COMMANDE PUBLIQUE   | MAPA-2019-03 Service de transport collectif pour les ALAE/ALSH - Lot n°3 - Marché subséquent n°2019-03-05 |

Le Conseil communautaire prend acte de ces décisions.

## 3 COORDINATION CEJ PEDT

M. IDRAC présente la responsable de l'action sociale à la CAF 32, Mme COMMELIN, et les 3 coordonnateurs territoriaux présents : Mme Anne-Sophie BIELHMANN, Mme Christelle FAVARRO et M. Thierry LANGLET.

Mme DUCARROUGE demande s'il y a 3 ou 4 coordonnateurs.

M. IDRAC répond que M. Khader GHEZAL, 4<sup>ème</sup> coordonnateur, est excusé et précise que celui-ci pilotera l'axe Prévention du nouveau contrat.

Il donne ensuite la parole à M. DAROLLES pour présenter ce point de l'ordre du jour.

### **3.1 Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)**

Monsieur le Vice-président rappelle que le dernier contrat « Enfance Jeunesse » a pris fin au 31 décembre 2018.

Ce contrat a pour vocation d'acter des engagements entre la collectivité, la caisse d'allocation familiale du Gers et les gestionnaires de structures.

Ces engagements sont de deux ordres :

- pédagogiques, pris en cohérence avec la politique éducative, construite par la collectivité, dans une démarche de co-construction avec les acteurs de terrain,
- financiers, avec une répartition des coûts à hauteur de 60 % pour la CAF, 30 % pour la collectivité et 10 % pour les familles.

Le dernier contrat faisait acte d'un engagement de la caisse d'allocation familiale du Gers de 5,2 millions d'euros à sa signature. Des actions au profit des populations ont pu être développées grâce au soutien financier travaillé en lien étroit avec la CAF par l'intermédiaire des coordonnateurs « Enfance jeunesse ».

2019, année de diagnostic et de re signature est l'occasion de signer non seulement un nouveau contrat d'engagement (CEJ) mais aussi une Convention Territoriale Globale CTG. Il ne s'agit pas d'un engagement mais d'une démarche de convention en concertation avec les ressources non seulement de notre territoire mais aussi du département et de la région. Ce qui représente un appui technique avisé et des possibilités de financements jusqu'alors inutilisés.

Ces appuis, activés par la CAF du Gers, seront développés au regard des axes choisis politiquement par la communauté de communes.

#### 3.1.1 Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019/2022

En vue de la signature du CEJ 2019/2022, l'activité de chaque structure petite enfance, enfance et jeunesse a été étudié afin de formuler des engagements adaptés à la réalité. De cette manière, l'atteinte des objectifs sera plus aisée, ce qui aura pour effet de minimiser les réfections de fin d'année.

Le travail budgétaire des accueils de loisirs a permis une optimisation des montants des prestations de services versées par la caisse d'allocation familiale du Gers.

L'activité chiffrée a été prévue dans le maintien du service actuellement pratiqué, avec quelques ajustements après trois années d'exercice de la compétence.

Les axes pédagogiques ont été retravaillés afin d'améliorer la qualité d'accueil, d'information et de prestation aux familles Les notions de handicap, parentalité et prévention devront enrichir les actions et projets des structures petite enfance, enfance et jeunesse du territoire.

### 3.1.2 La Convention Territoriale Globale (CTG) 2019/2022

La CTG "socle" est constituée du contenu contractualisé dans le CEJ.

Elle inclue, de ce fait, la mise en œuvre des services au public en matière de :

- modes de garde petite enfance et enfance,
- accueil et l'accompagnement des jeunes de 11 à 25 ans,
- accompagnement à la parentalité par le Lieu d'Accueil Enfant Parents (LAEP),
- travail réalisé par le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) en direction des professionnelles et des familles,
- activité Ludothèque intercommunale,
- séjours.

En tenant compte de :

- la portée sociale de la Convention Territoriale Globale
- la prise de compétence de la politique de la ville en deux mille dix-huit par la communauté de communes
- le besoin d'activer ce service au public dans un schéma de gouvernance lisible ;

Il a été travaillé en commission d'inclure un axe prévention à la CTG afin de donner un cadre d'intervention repéré à ce service et d'actionner un dispositif départemental. C'est dans ce cadre que le travail du chargé de coopération sur la prévention pourra mettre en œuvre sa mission.

Par ailleurs, en complément des actions déjà couvertes par les acteurs éducatifs du territoire, deux axes d'intervention supplémentaires ont été débattus en commission Jeunesse du 5 novembre 2019 : la mobilité et le logement.

La commission « Jeunesse » s'est prononcée en faveur d'un travail en transversalité et avec les appuis départementaux sur l'amélioration du service au public en matière de mobilité et de logement.

Un schéma de gouvernance, en annexe, travaillé en commission « Jeunesse » a alors été travaillé afin de rendre plus lisibles les interactions et l'organisation territoriale.

### 3.1.3 Les missions des chargés de coopération territoriale

En respect des termes de la Convention d'Objectifs Globale, conclue entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales, le 11 juillet 2018, la dénomination des coordinateurs « Enfance Jeunesse » a changé. Ils seront désormais appelés « Chargés de coopération territoriale ».

L'activation du troisième poste sur les missions de coordination, par délibération de la CCGT du 03/10/2019, a permis la reconnaissance du travail du directeur de l'espace famille jeunesse sur des missions de prévention et de la responsable du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) sur des projets d'accompagnement à la parentalité au niveau intercommunal.

À la demande générale des élus, des gestionnaires, des services de la CAF du Gers, dans un travail de collaboration, la répartition des tâches entre les quatre chargés de coopération a été formalisée par un document support. La répartition n'est plus par tranche d'âge mais par thématique.

Après présentation, la commission « Jeunesse » a donné son avis favorable à la répartition suivante :

- Petite enfance et handicap en transversalité : 1 ETP,
- Enfance Jeunesse : 1 ETP,
- Parentalité 0.4 ETP,
- Prévention : 0,4 ETP.

*M. IDRAC remercie M. DAROLLES et donne la parole à Mme COMMELIN :*

*Mme COMMELIN rappelle la signature du précédent CEJ qui s'est achevé au 31/12/2018. Elle précise le maintien de l'engagement financier de la CAF du Gers sur le nouveau contrat. La nouvelle convention élargit le champ d'action de la CAF à toute l'action sociale au-delà de l'enfance et la jeunesse comme le logement et la mobilité.*

*M. IDRAC souligne l'importance de l'aide financière de la CAF du Gers et se félicite du partenariat mis en place entre la CCGT et la CAF 32.*

*Mme CLAIR précise que le service rendu aux familles est très important sur le territoire. Elle insiste sur la nécessité de travailler ensemble sur le logement social considérant les besoins des familles.*

*M. IDRAC remercie Mme COMMELIN et les chargés de coopération territoriale (nouveau nom des coordonnateurs) pour leur travail au quotidien sur le territoire.*

**Vu la délibération du 27/05/2019, donnant délégation au Président pour signer un nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la caisse d'allocation familiale du Gers, et les gestionnaires concernés ;**

**Vu la délibération du 03/10/2019, en faveur de l'activation des missions de coordination ;**

**Vu la Convention d'Objectifs Globale du 11 juillet 2018 ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission « Jeunesse » ;**

**Dans le but d'activer un réseau de soutien technique, pédagogique et financier sur les thématiques de la mobilité et du logement, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer la convention territoriale globale, le 5 décembre prochain et tous les actes relatifs à ce dossier.**

## **4 FONCTIONNEMENT INTERNE**

### **4.1 Construction du nouveau centre de secours : cession de parcelles à la commune de l'ISLE-JOURDAIN (annule et remplace)**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que, par délibération n° 03102019-04 du 3 octobre 2019, il s'est prononcé sur la cession à la commune de l'ISLE-JOURDAIN de la parcelle BL441, d'une superficie de 6 839 m<sup>2</sup>, ce terrain pouvant accueillir le projet de construction d'un nouveau centre de secours.

Suite à une erreur matérielle commise sur le plan de division de la parcelle initiale, il s'avère qu'une autre parcelle, adjacente à la BL441, doit également être cédée à la commune de l'ISLE-JOURDAIN dans le cadre de ce projet.

Il s'agit de la parcelle BL447 d'une superficie de 162 m<sup>2</sup>.

Considérant les motifs d'intérêt général de la construction d'une caserne, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine propose de céder les parcelles BL441 et BL447, pour une superficie totale de 7 001m<sup>2</sup>, en vue de l'implantation du futur centre de secours.

Monsieur le Président propose ainsi au Conseil communautaire de céder le terrain précité à la commune de l'ISLE-JOURDAIN à l'euro symbolique.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'annuler la délibération n° 03102019-04 du 3 octobre 2019,**
- **d'autoriser la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées BL 441 et BL447 à la commune de l'ISLE-JOURDAIN ;**
- **d'autoriser le président, ou en son absence M. Georges BELOU, vice-président, à signer tous les documents pour mener à bien cette opération et notamment les actes de vente correspondants.**

## **5 FINANCES**

### **5.1 Budget principal : admissions en non-valeur**

À la demande de Madame la trésorière de l'ISLE JOURDAIN, il convient de délibérer afin d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

Il s'agit de prescrire des créances relatives aux exercices comptables 2016 à 2018 dont le montant est inférieur au seuil de poursuite (annexe jointe à la délibération) :

- 157,94 €, concernant la facturation ALAE,
- 30,13 €, concernant la facturation ALSH.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,**

**Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement,**

**Considérant l'exposé de Monsieur le Président,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 188,07 € et d'imputer la dépense à l'article 6541.**

## 5.2 Budget principal : créances éteintes

Madame la trésorière de l'ISLE JOURDAIN informe l'assemblée que certaines créances, suite à décisions de justice dans le cadre de procédures de surendettement ou de liquidation judiciaire, doivent être comptabilisées en créances éteintes. La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier car plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Compte tenu des décisions définitives du tribunal d'instance, il s'agit de constater l'effacement de dettes suivantes (annexe jointe à la délibération) :

- 542,05 €, concernant la facturation ALAE,
- 349,09 €, concernant la facturation ALSH.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,**

**Vu l'état des produits irrécouvrables établi au 21 octobre 2019,**

**Considérant l'exposé de Monsieur le Président,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de constater les créances éteintes pour une somme de 891,14 € et d'imputer la dépense à l'article 6542.**

## 6 COMMANDE PUBLIQUE

### 6.1 Avenant n° 1 à la convention de prestation de service pour l'entretien du gymnase

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention relative à la réalisation des prestations d'entretien du gymnase Gasco'Sports a été signée en date du 31 décembre 2018 avec la commune de l'ISLE-JOURDAIN

Les prestations, réalisées à compter de l'ouverture de l'équipement pour une durée de 12 mois, étaient réparties comme suit :

- **Période n° 1** : Entretien courant du gymnase en période scolaire, à raison de 36 semaines par an (selon calendrier scolaire annuel) et pour un montant annuel global de 23 861 €.
- **Période n°2** : Entretien réalisé à bons de commande en période de vacances scolaires (16 semaines par an) et pour montant maximum annuel à 4 752 €.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de prolonger les délais d'exécution de cette convention jusqu'au 31 décembre 2019 afin qu'une future convention de prestation de service puisse être mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cet avenant conduirait à augmenter les montants des deux périodes susmentionnées comme suit :

- 5 965,20 € pour la période n° 1, soit 9 semaines de prestations ;

- 1 120,50 € pour la période n° 2 : ce montant incluant l'entretien pendant les vacances de Toussaint, les vacances de Noël 2019 ainsi que des prestations complémentaires réalisées suite à des travaux sur site pendant la période de parfait achèvement.

*M. LE CLECH' regrette que le département du Gers ne participe pas aux dépenses de fonctionnement mais comprend le compromis acté lors de la réalisation de l'équipement.*

*M. IDRAC rappelle que le département du Gers a financé à hauteur de 1,7 M € la construction du gymnase et qu'en l'absence de ce financement la collectivité n'aurait pu supporter une telle dépense.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver l'avenant à la convention de prestation de service, jointe en annexe, avec la commune de l'ISLE-JOURDAIN pour la réalisation de l'entretien du gymnase Gasco'Sports jusqu'au 31/12/2019,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à la signer.**

## **6.2 MAPA n° 2019-07 : traitement d'air de la piscine**

Le Président informe le Conseil communautaire qu'une consultation a été menée pour la réalisation de travaux d'amélioration du traitement d'air de la piscine intercommunale.

Conformément aux dispositions du code de la Commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 19 septembre 2019.

3 plis ont été réceptionnés en date du 15 octobre 2019 et l'analyse des offres a été confiée à SACET (Société d'Assistance et de Conception d'Équipements Techniques), maître d'œuvre de la CCGT pour cette opération.

Conformément aux dispositions de l'article 5-4 du règlement de la consultation, une négociation a été menée avec les 3 candidats et ces derniers ont été invités à déposer une nouvelle proposition le 22 octobre 2019.

Une synthèse de l'analyse finale des offres est jointe en annexe n° 4.

L'offre arrivée en tête du classement établi après analyse des offres est celle de la société KALITEC pour un montant global de 109 000 € HT (130 800 € TTC).

*Mme TERRASSON demande quel est le coût d'entretien de ces travaux.*

*M. LONGO répond que celui-ci est dérisoire (nettoyage des filtres) par rapport aux économies considérables qui vont être faites sur la location du système actuel.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de valider l'analyse des offres et retenir l'offre de KALITEC pour un montant HT de 109 000 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'Acte d'engagement du MAPA 2019-07,**

- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget.

## 7 JEUNESSE

### 7.1 Conventions TAP (annule et remplace)

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire s'est prononcé sur la signature de conventions TAP par délibération n° 03102019-36 le 3 octobre 2019, Il précise que suite à une erreur tarifaire avec l'association « La clochette l'Isloise », il convient de délibérer à nouveau sur ce point.

Il souligne que dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires, introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la communauté de commune de la Gascogne Toulousaine a décidé pour assurer certaines animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs en sus des animateurs communautaires.

Ces TAP (Temps d'Activités Périscolaires) organisés durant les accueils de loisirs associés à l'école (ALAE) du soir et qui ont pour but de permettre aux enfants la découverte de nouvelles disciplines seront animés, par des intervenants extérieurs qualifiés, issus du milieu associatif du territoire.

Les associations s'inscrivent dans une démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la communauté de communes, pour permettre la découverte de nouvelles activités. Il ne s'agit pas pour les associations de faire une quelconque promotion de leur activité mais de se faire connaître par le jeune public des différentes communes de la Gascogne Toulousaine. Ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir une activité sous un œil ludique sans recherche de performance.

Ainsi, il convient de signer une convention avec chaque partenaire, ayant pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat et de définir les modalités d'organisation et d'encadrement de l'activité proposée.

Monsieur le Président rappelle que le coût total prévisionnel des TAP représente 17 000 € pour une année de fonctionnement.

Monsieur le Président propose ainsi la signature d'une convention avec l'ensemble des associations figurant sur le tableau ci-dessous :

| N° | Nom de l'association | ALAE concerné                                | Tarif de la séance |
|----|----------------------|--|--------------------|
| 1  | AEROMODELISME        | MONFERRAN-SAVES élem /IJ PB-LA               | 12 €               |
| 2  | BADMINTON LISLOIS    | IJ PB-LA / IJ R.CASSIN                       | 20 €               |
| 3  | CLOCHETTE LISLOISE   | IJ R.CASSIN                                  | 30 €               |
| 4  | TENNIS ISLE-JOURDAIN | IJ PB-LA / IJ R.CASSIN / IJ A.FRANK / IJ JDF | 20 €               |
| 5  | CROQUE LA VIE        | IJ JEAN DE LA FONTAINE                       | 35 €               |

|    |                            |   |      |
|----|----------------------------|---|------|
| 6  | FOOTBALL FONTENILLES       | GENIBRAT élem+ mater / FONTAINE élem + mater / PUJAUDRAN élem   | 35 € |
| 7  | GROUPEMENT DES AGRICULTEUR | IJ PB-LA / IJ JDF / IJ A.FRANK / IJ R.CASSIN  | 25 € |
| 8  | HAPPY ENGLISH              | GENIBRAT / LA FONTAINE élem   | 35 € |
| 9  | HOCKEY                     | IJ PB-LA / PUJAUDRAN élem   | 25 € |
| 10 | JUDO                       | LIAS élem / PUJAUDRAN élem  | 30 € |
| 11 | L'ENJEUX                   | IJ A.FRANK / IJ JDF / LIAS Mater.   | 24 € |
| 12 | L'ESSOR                    | MONFERRAN-SAVES élémentaire   | 30 € |
| 13 | LES TOUCH'A TOUT           | IJ JDF / IJ A.FRANK / MONFERRAN-SAVES mater.  | 25 € |
| 14 | MJC IJ CAPOEIRA            | IJ René CASSIN  | 35 € |
| 15 | MJC IJ DANSE               | IJ PB-LA / IJ R.CASSIN / IJ A.FRANK   | 35 € |
| 16 | O.I.S                      | IJ PB-LA / IJ R.CASSIN / IJ A.FRANK<br>LIAS élem / FONTAINE élem /<br>GENIBRAT mater / MONFERRAN élem<br>/ PUJAUDRAN élem | 34 € |
| 17 | RADIO FIL DE L'EAU         | IJ PB-LA / PUJAUDRAN élem   | 30 € |
| 18 | REBONDS                    | IJ PB-LA / IJ R.CASSIN / FONTAINE élem.<br>GENIBRAT élem / PUJAUDRAN élem /<br>SEGOUFIELLE élem                           | 30 € |
| 19 | TANUKI                     | LA FONTAINE Maternelle  | 35 € |
| 20 | TENNIS FONTENILLES         | LA FONTAINE élem + mater.   | 35 € |

*M. LARROQUE pose la question de l'harmonisation des tarifs.*

*MM. DAROLLES et LONGO expriment l'impossibilité d'harmoniser du fait des différences d'encadrement dans les associations.*

*M. IDRAC ajoute que les charges ne sont pas les mêmes en fonction des associations.*

*Il est rappelé qu'il existe un tarif à la séance plafonné à 35 €.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : Mme MONFRAIX) :**

- d'annuler la délibération n° 03102019-36 du 3 octobre 2019,
- d'autoriser le président à signer avec chaque association une convention, jointe en annexe de la délibération, pour l'année scolaire 2019-2020.

## **8 QUESTIONS DIVERSES**

⇒ Mme DUCARROUGE demande où en sont les travaux relatifs au terrain de FRÉGOUVILLE

M. LONGO répond qu'en raison des conditions météorologiques des retards sont à déplorer mais les entreprises sont sollicitées pour avancer au plus vite.

- ⇒ M. DUPOUX donne des informations financières sur les travaux de l'Hesteil portés par le syndicat de gestion de la Save et de ses affluents (SGSA) qu'il préside.
- ⇒ Mme CLAIR fait un retour sur les chantiers jeunes. Elle indique que les jeunes ont travaillé efficacement à repeindre les barrières cet été au stade de Frégouville.
- ⇒ M. HEINIGER souligne que le SICTOM Est de MAUVEZIN annonce une modification du mode de collecte. Il demande à avoir une cartographie des nouvelles implantations des conteneurs sur sa commune.
- ⇒ M. LE CLECH' rapporte à l'assemblée les observations d'administrés qui lui ont été faites par rapport au nouveau site internet de la CCGT : celui-ci est centré sur la commune de l'ISLE-JOURDAIN.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 2 décembre 2019, à 20 h 30, à FONTENILLES.

La séance est levée à 19 h 30.

**La secrétaire de séance,**

**Le Président,**

**Monique LOBJOIS**



**Francis IDRAC**

